



MUNICIPALITE DE PENTHALAZ

Place centrale 5, CP 12, 1305 Penthelaz

Tél. 021 863 20 50 / administration@penthalaz.ch

DIRECTIVES - CANTINE MIDICROQUE

Durant l'année scolaire, la cantine « Midicroque » propose un repas « Fourchette verte » à la buvette du Centre communal du Verger.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps de la pause de midi doit être pour l'élève :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillantes » employées de la Commune de Penthelaz.

Chapitre I - Inscriptions et Organisation

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés et/ou habitant à Penthelaz entre 1P et 6P.

Article 2 – Fréquentation pour les repas

Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;

Elle peut être « sans jour fixe ».

Article 3 – Inscription et abonnement

Les frais d'inscription annuels de CHF 40.- par famille sont à payer au début de l'année scolaire, avant le premier repas prévu.

L'inscription se fait sur le site <https://midicroque.monportail.ch/>. Il est nécessaire de créer un accès sur ce site et faire une demande d'inscription qui devra être acceptée par la Commune de Penthelaz.

L'abonnement pour les repas est traité sur la base d'une année scolaire, directement sur le site <https://midicroque.monportail.ch/> au moins 5 jours avant le premier repas. Il peut être modifié en cours d'année scolaire directement en ligne dans le délai précité.

Article 4 – Tarifs

Les coûts d'un repas, subvention déduite, et frais de garde sont les suivants :

- Repas et frais de garde : CHF 15.-
- Frais de garde uniquement : CHF 7.-

Ces tarifs sont valables pour la période scolaire 2021-2022 ; ils découlent de la convention signée avec l'ASIVenoge, qui participe aux frais de repas par une subvention de CHF 5.- / repas.

Article 5 – Paiement des repas

Il vous est proposé un compte individuel par famille. Ce compte sera alimenté par les versements des parents effectués par internet (e-banking) ou par QR-Code et ne doit jamais être en négatif.

Article 6 – Compte individuel par famille

L'accès aux repas n'est possible que si le compte individuel par famille présente un solde positif suffisant. Un courriel de rappel automatique sera envoyé lorsque le compte ne présentera plus que la somme de CHF 50.- par enfant inscrit.

Article 7 - Absences et exceptions ponctuelles

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc.) doivent être saisies sur le site de <https://midicroque.monportail.ch/>, **au plus tard avant 8h00 le jour même**, faute de quoi les repas ne pourront plus être annulés et seront donc comptabilisés.

Les absences non excusées dans les délais seront comptabilisées à hauteur de CHF 20.- (15.- + 5.- subvention de l'ASIVenoge, cf. article 4).

Article 8 - Organisation

Si l'élève inscrit n'est pas présent au repas, les parents seront automatiquement informés par téléphone et/ou courriel.

Toutefois, si un(e) élève devait se présenter sans être inscrit(e), il (elle) serait accepté(e) **exceptionnellement**. Les parents seront informés téléphoniquement par la coordinatrice avant le repas de midi et leur compte débité.

Si le compte individuel familial ne devait pas être alimenté après l'envoi du courriel mentionné à l'art. 7 et que ce dernier présente un solde insuffisant pour couvrir les frais de repas, et que l'enfant se présente tout de même à la cantine, un repas lui sera servi à titre exceptionnel et ceci pendant une durée de deux jours au maximum. Les parents en seront informés le jour même, soit par téléphone, soit par courriel. Ces repas seront encaissés par un prélèvement sur le compte familial. Si ce dernier ne devait plus être approvisionné, une facture sera envoyée aux parents. L'enfant ne pourra dès lors plus fréquenter la cantine. Il pourra la réintégrer dès que le compte individuel sera à nouveau couvert.

Les élèves sont tenus de respecter les consignes de la personne chargée de la surveillance.

Chapitre II – Accueil

Article 9 - Heures d'ouverture de la cantine scolaire

Les heures d'ouverture de la cantine scolaire sont adaptées à l'horaire des élèves. Ces derniers voudront bien fournir une brosse à dent et des pantoufles rythmiques.

Article 10 – Encadrement

Dès la sortie des classes et à l'arrivée des bus, les élèves sont pris en charge devant le centre communal du Verger par les surveillantes qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes.

La Municipalité ne saurait être tenue responsable en cas d'incident provoqué par un élève non inscrit ou si l'élève inscrit quitte l'enceinte de la cantine.

Article 11 – Santé de l'enfant

Toute allergie ou régime alimentaire est à signaler lors de l'inscription sur le site <https://midicroque.monportail.ch/>. Midicroque peut proposer des menus spéciaux pour des raisons médicales ou religieuses.

Midicroque décline toute responsabilité en cas de réaction allergique ou intolérance à certains aliments dans la mesure où aucune information n'a été donnée de la part des parents.

Les parents avisent eux-mêmes l'équipe de Midicroque si un médicament doit être administré à l'enfant et sont responsables de la fourniture de celui-ci.

Si le matériel de santé n'est pas fourni, la responsable informe immédiatement les parents qui viennent soit chercher l'enfant soit apporter le matériel manquant.

Pour les blessures sans gravité, les médicaments suivants seront utilisés : l'arnica en granule et en gel, Vita-Merfen et Euceta.

Article 12 – Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles,
- respect et obéissance aux surveillants

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de la cantine scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers les surveillantes,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par la Municipalité de Penthelaz à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après un entretien téléphonique de la coordinatrice avec les parents et resté vain ou par un avertissement écrit de la Municipalité

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 13 – Acceptation des directives

L'inscription vaut acceptation des présentes directives.

Article 14 – Divers

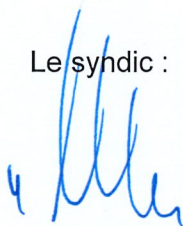
Midicroque décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou accident des objets personnels.

Les règles de vie à l'attention des enfants sont affichées à Midicroque.

Acceptées par la Municipalité dans sa séance du 20 décembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

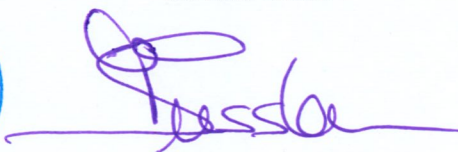
Le syndic :



Didier Chapuis



La secrétaire :



Sylvie Nussbaum

Les présentes directives prennent effet dès le 1^{er} janvier 2022. Elles annulent et remplacent toute version précédente.